

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Egan, située sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, dans la circonscription électorale de Pontiac, selon le plan AA-8907-154-99-1261 (projet n^o 154991261) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54059

Gouvernement du Québec

Décret 657-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 132 et du rang Saint-Édouard et du pont au-dessus du ruisseau St. Lawrence, sur la route 132, situés sur le territoire de la Ville d'Amqui

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 132 et du rang Saint-Édouard et du pont au-dessus du ruisseau St. Lawrence, sur la route 132, situés sur le territoire de la Ville d'Amqui, dans la circonscription électorale de Matapédia, selon le plan AA-6506-154-06-1133 (projet n^o 154061133) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54060

Gouvernement du Québec

Décret 658-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société des traversiers du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 ainsi qu'une avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE la Société des traversiers du Québec a la responsabilité d'assurer neuf services de traversier reliant les endroits suivants :

- Québec-Lévis;
- Matane-Baie-Comeau-Godbout;
- L'Isle-aux-Coudres-Saint-Joseph-de-la-Rive;
- Sorel-Saint-Ignace-de-Loyola;
- Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine;
- L'Isle-aux-Grues-Montmagny;
- Rivière-du-Loup-Saint-Siméon;
- L'Île-d'Entrée-Cap-aux-Meules;
- L'Isle-Verte-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

ATTENDU QUE la Société des traversiers du Québec a la responsabilité d'assumer les dessertes maritimes de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Société des traversiers du Québec doit interrompre certains de ses services de traversier en période hivernale et qu'elle assure ainsi les services de transport aérien;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), la Société a soumis à la ministre des Transports un rapport de ses activités pour l'année financière précédente, accompagné d'un budget prévisionnel des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2010-2011;